

Fonds régions et ruralité (FRR)
Volet 2 – Développement territorial

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (PSPS)**



Adoptée le 18 mars 2026

CM-2026-03-061



Table des matières

Table des matières	1
Mise en contexte.....	2
Enjeux du territoire.....	3
Vision stratégique	4
Priorités d'intervention	4
Critères d'admissibilité	6
Promoteurs admissibles	6
Promoteurs non admissibles	6
Description du projet.....	8
Projets non admissibles :.....	8
Dépenses admissibles.....	9
Dépenses non admissibles.....	9
Nature de l'aide et modalités d'attribution de l'aide financière.....	10
Processus de dépôt et accompagnement	11
Annexe 1 Critères d'évaluation des projets	13
Annexe 2 : Dossier de présentation.....	14



Mise en contexte

En vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Papineau dispose du pouvoir de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Grâce au volet 2 du *Fonds régions et ruralité (FRR)* conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), elle déploie des mesures adaptées à ses réalités propres.

C'est dans ce contexte que la MRC adopte la présente Politique de soutien aux projets structurants¹ (PSPS). Ce cadre définit les modalités de l'accompagnement technique et financier offert aux municipalités, ainsi qu'aux organismes et coopératives sans but lucratif du territoire qui déposent un projet structurant visant l'amélioration de la vitalité du territoire. Par l'entremise du FRR, la MRC peut également initier et administrer ses propres projets.

La présente politique s'applique à l'ensemble des projets structurants déposés pour financement au volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

Toutefois, certains projets peuvent être soutenus dans le cadre de fonds spécifiques administrés par la MRC, afin de répondre à des objectifs particuliers. Ces fonds s'inscrivent en cohérence avec les orientations et les balises établies par la présente politique.

Ces fonds incluent notamment, sans s'y limiter :

- le Fonds jeunesse
- le Fonds de mise en valeur du patrimoine
- le Fonds de visibilité aux festivals et événements en Petite Nation
- Le Fonds Agro Lab en Actions

ainsi que ceux relevant de la Politique de soutien aux entreprises (FRR volet 2), qui encadre entre autres :

- le Fonds expert-conseil
- le Fonds de développement de l'économie sociale
- le Fonds ADN – amélioration et développement numérique et technologique
- le Fonds Tremplin
- le Fonds Horizon durable

Cette liste n'est pas exhaustive et peut inclure tout autre fonds, programme ou entente administré ou mis en œuvre par la MRC, notamment dans le cadre



d'ententes gouvernementales ou sectorielles, et financée et tout ou partie par le FRR volet 2.

Les guides ou appels de projets associés à ces fonds en précisent les modalités d'application.

L'admissibilité d'un projet à la présente politique ne garantit pas l'octroi d'une aide financière. Les projets sont analysés au mérite, en fonction des priorités territoriales, des critères d'évaluation et de la disponibilité des fonds. La décision finale d'accorder une aide financière relève du conseil de la MRC.

La présente Politique s'appuie sur le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Papineau (2025-2028), adopté par résolution (CM-2026-03-xxx), lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mars 2026.

Enjeux du territoire

Les enjeux suivants, identifiés dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, reflètent les dynamiques structurantes du territoire applicables à la présente politique.

➤ **Diversification** et structuration économique

Le territoire fait face à la nécessité de renforcer la résilience de son économie dans un contexte de transformation du marché du travail, de pression macroéconomique et de dépendance à certains secteurs d'activité. La diversification économique, l'innovation, la modernisation des entreprises et la relève entrepreneuriale constituent des facteurs déterminants pour assurer la pérennité et la vitalité du tissu économique local.

➤ **Développement des secteurs structurants :**

Les secteurs identitaires du territoire – culture, patrimoine, tourisme, agroalimentaire et foresterie – représentent des leviers importants d'attractivité et de développement. Leur consolidation et leur mise en valeur demeurent toutefois un enjeu afin de soutenir le rayonnement du territoire et d'assurer une gestion durable des ressources naturelles et du patrimoine culturel.

➤ **Aménagement durable et résilience climatique :**

Le territoire est confronté à des pressions croissantes liées aux changements climatiques, à la protection des milieux naturels et aux contraintes environnementales. La conciliation entre développement territorial et préservation des ressources constitue un enjeu majeur pour assurer un aménagement durable et adapté aux réalités rurales.

➤ **Cohésion sociale et conditions de vie**

Les dynamiques démographiques et les disparités sociales présentes sur le territoire soulèvent des enjeux liés à l'accès aux services, au logement et aux infrastructures collectives. Le maintien de milieux de vie inclusifs, solidaires et favorables à la qualité de vie de l'ensemble de la population demeure un défi important.

➤ **Consolidation des milieux de vie et structuration territoriale**

Certaines municipalités présentent des indices de vitalité socioéconomique plus faibles, ce qui se traduit notamment par des défis liés à l'attractivité, à la mobilisation du milieu, au maintien des services de proximité et à la revitalisation des noyaux villageois.

Vision stratégique

La vision stratégique adoptée pour le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire est la suivante :

« La MRC de Papineau affirme son leadership comme territoire attractif et résilient, chef de file de l'économie verte en Outaouais.

Par une planification responsable de l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la mise en valeur durable de ses ressources naturelles, agricoles, culturelles et patrimoniales, elle favorise la diversification économique, contribue à réduire les écarts de vitalité entre ses communautés et mobilise les acteurs du milieu afin de bâtir des milieux de vie prospères, innovants et inclusifs, offrant des conditions de vie de qualité à l'ensemble de la population. »

Priorités d'intervention

Voici les priorités d'intervention décrites dans le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* et retenues dans la présente politique

PRIORITÉ 1 - Renforcer la diversification et la structuration économique du territoire

La MRC reconnaît la diversification et la structuration de l'économie comme des leviers essentiels de la vitalité territoriale. Cette priorité vise à soutenir les initiatives contribuant à renforcer le tissu entrepreneurial, à moderniser les activités économiques et à favoriser des projets structurants générateurs de richesse et de pérennité pour l'ensemble du territoire, dans une perspective d'innovation et de transition vers des pratiques plus responsables.

PRIORITÉ 2 - Soutenir le développement de nos secteurs structurants, soit la culture et le patrimoine, le tourisme durable, l'agro alimentation, la forêt et la foresterie.

La MRC reconnaît la culture & le patrimoine, le tourisme, l'agro alimentation ainsi que la forêt & foresterie comme des piliers identitaires et économiques du territoire. Cette priorité vise à renforcer ces secteurs stratégiques afin de soutenir l'attractivité, le rayonnement et la prospérité du territoire, tout en valorisant ses ressources naturelles, agricoles et culturelles.

PRIORITÉ 3 - Favoriser l'aménagement territorial durable et la résilience climatique

La MRC reconnaît que la gestion responsable du territoire, la protection des milieux naturels et l'adaptation aux changements climatiques constituent des conditions essentielles à la prospérité à long terme. Cette priorité vise à intégrer les principes de développement durable dans les interventions soutenues et à renforcer la capacité d'adaptation du territoire.

PRIORITÉ 4 - Renforcer la cohésion sociale et les conditions de vie

La vitalité territoriale repose sur un tissu social inclusif, solidaire et mobilisé. Cette priorité vise à soutenir les initiatives contribuant à la l'amélioration pérenne des conditions de vie des populations, notamment des jeunes, des familles, des aînés et des personnes en situation de vulnérabilité.

PRIORITÉ 5 - Structurer le développement territorial et renforcer l'intelligence territoriale

Cette priorité s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC. Elle vise à consolider la vitalité des milieux de tout en assurant une coordination stratégique à l'échelle supralocale.

La MRC soutient les municipalités et les organismes du milieu dans leurs démarches de planification, le développement d'infrastructures et de services de proximité ainsi que la mise en œuvre d'initiatives contribuant à des milieux de vie attractifs et pérennes. Elle favorise également la collaboration entre municipalités, la mutualisation des ressources et la réalisation de projets intermunicipaux structurants afin de renforcer la cohérence des interventions à l'échelle du territoire.

Enfin, la MRC entend développer progressivement sa capacité en intelligence territoriale, notamment par la production et l'analyse de données territoriales, le développement d'outils d'aide à la décision et la mise en œuvre d'initiatives de marketing territorial visant à soutenir le positionnement et l'attractivité du territoire.

Critères d'admissibilité

Promoteurs admissibles

- La MRC de Papineau;
- Les municipalités de la MRC de Papineau;
- Les OBNL et les coopératives à but non lucratif incorporés depuis au moins 1 an, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Les établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation lorsque les bénéficiaires du projet sont partagés avec la communauté.

Promoteurs non admissibles

- Les promoteurs ayant déjà reçu une subvention de la PSPS et n'ayant pas satisfait aux exigences du protocole d'entente;
- Les coopératives financières;
- Les OBNL et coopératives n'œuvrant pas sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Les OBNL dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, tels que les fondations, les ordres professionnels et les organisations

syndicales ou politiques, les organismes à vocation religieuse, et les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;

- Les OBNL qui ne sont pas en mesure de démontrer une gouvernance conforme aux bonnes pratiques, notamment en fournissant la liste à jour des membres de leur conseil d'administration et le procès-verbal de leur plus récente assemblée générale annuelle (AGA).
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), sauf dans le cas où les bénéficiaires du projet sont partagés avec la communauté: CLSC, centres hospitaliers, centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, CHSLD, centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignements, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés, sauf dans le cas où les bénéficiaires du projet sont partagés avec la communauté;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).
- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

- Les entreprises privées. **Les promoteurs privés ont accès à la Politique d'investissement de la MRC de Papineau et la Politique de soutien aux entreprises, qui comporte plusieurs mesures et fonds.**

Description du projet

La description du projet doit :

- Démontrer que la réalisation du projet permettra d'atteindre un ou plusieurs objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants;
- Contenir une liste des résultats attendus ou des retombées prévues;
- Démontrer la capacité de réalisation du promoteur à mener à bien le projet;
- Présenter un budget prévisionnel équilibré, de même qu'un effort de diversification de ses sources de revenus;
- Présenter la preuve de l'engagement des partenaires et autres bailleurs de fonds, s'il y a lieu.

Projets non admissibles :

- Les projets qui ne favorisent pas l'atteinte des objectifs du fonds;
- Les projets d'une durée supérieure à 24 mois, ou dont la fin de projet dépasse la fin de l'entente du FRR avec le MAMH;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les projets qui ont déjà été soutenus par la PSPS;
- Les projets dans le domaine de la restauration et du commerce de détail, à l'exception d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les collectes de fonds (pour organismes de charité, projets humanitaires, etc.) ou demande de commandite;
- Les projets associés à un parti politique;
- Les projets associés à un groupe religieux ou à une secte, ou reliés à un lieu de cultes, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse².

² Référence: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf

Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux³, loyer, dépenses de déplacement⁴, acquisition de données, matériel et équipements, excluant les équipements roulants);
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- L'achat de matériel, fournitures et acquisition de technologies et de logiciels;
- Les coûts liés à l'obtention de permis, licences et droits;
- Les dépenses en capital pour du terrain, un immeuble, de l'équipement, de la machinerie (excluant les équipements roulants);
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de promotion;
- Les frais d'administration (maximum 5 % du coût total admissible du projet).

Dépenses non admissibles

- Les dépenses des municipalités associées aux services d'incendie et de sécurité, infrastructures et services municipaux, travaux sur les matières résiduelles, travaux liés à l'assainissement ou à la filtration de l'eau, travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ou dépenses allouées à la réalisation d'un projet effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle à la MRC;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;

³ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

⁴ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec.

Nature de l'aide et modalités d'attribution de l'aide financière

Le taux d'aide pour la réalisation de projets par la MRC est de 100 % des dépenses admissibles.

Le taux de subvention pour les projets peut atteindre 80 % des dépenses admissibles, et jusqu'à 90 % sur le territoire des municipalités concernées par le volet 3 – Vitalisation⁵. Le montant de l'aide financière est déterminé par le conseil de la MRC et est versé sous forme de subvention.

Les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont

⁵ Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpelier, Namur, Notre-Dame de Bonsecours, Notre-Dame de la Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois.



pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative : jusqu'à 100 % des dépenses admissibles, selon l'appel de projet;
- Projets des autres demandeurs : 80 % des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs situés sur un territoire visé par le volet 3 : 90 % des dépenses admissibles.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles.

La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

Processus de dépôt et accompagnement

L'appel de projets est ouvert en continu, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Lorsqu'un projet correspond davantage aux objectifs d'un fonds spécifique administré par la MRC, le promoteur pourra être orienté, avec son accord, vers le fonds ou l'appel de projets le plus approprié.

Certains fonds peuvent toutefois faire l'objet d'appels de projets à dates fixes. Dans ces cas, les modalités, critères et échéanciers précisés dans l'appel de projets s'appliquent.

Afin de favoriser la réussite des initiatives, la MRC de Papineau offre un service d'accompagnement personnalisé aux promoteurs. Une rencontre préalable avec un professionnel du Service du développement du territoire est donc obligatoire avant le dépôt officiel de toute demande.

Cette étape permet de :



- Valider l’admissibilité du projet ;
- Optimiser la structure de la demande d’aide financière ;
- Assurer la cohérence du projet avec les objectifs d'amélioration des milieux de vie.

Pour débiter votre démarche, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec un membre de notre équipe selon la nature de votre projet.

- Répertoire du personnel : Consultez les coordonnées de l'équipe au mrcpapineau.com/equipe/
- Contact direct : Pour toute question générale sur le programme, communiquez avec la responsable : Valérie Patoine, conseillère aux entreprises v.patoine@mrc-papineau.com ou 819 427-6243, poste 1312.



Annexe 1 Critères d'évaluation des projets

Concordance du projet avec les objectifs de la PSPS	/20
Description des retombées attendues	/15
Effet structurant pour le promoteur et le milieu	/20
Appui du milieu	/15
Capacité du promoteur à réaliser le projet : réalisme du budget et de l'échéancier	/20
Effort de diversification des sources de revenus	/10
Total	/100

N.B. : Les projets sont évalués au mérite, en fonction des critères d'analyse. Un projet jugé admissible ne reçoit pas automatiquement une subvention.

Annexe 2 : Dossier de présentation

Le dossier de présentation de la demande est composé des documents suivants:

- Original du formulaire de demande d'aide financière rempli et signé par la personne autorisée;
- Copie des lettres patentes;
- Liste des administrateurs de la coopérative ou de l'organisme;
- Résolution désignant les personnes autorisées à agir au nom du promoteur (signature formulaire, protocole, responsable du projet);
- Résolution confirmant l'engagement financier du promoteur (OBNL, Coop ou municipalité);
- Preuves de l'engagement des partenaires financiers;
- États financiers les plus récents;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme (OBNL, Coop);
- Permis ou autorisation pour la réalisation du projet (confirmation du zonage, droit de passage, autorisations gouvernementales, etc.);
- Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande tel que : Plan d'affaires, photographies, plan et devis, document de présentation de l'organisme, lettre d'appui, soumissions, etc.